

Cote du document: EB 2011/104/INF.6  
Date: 13 décembre 2011  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

**F**



Ouvrer pour que les  
populations rurales pauvres  
se libèrent de la pauvreté

## **Dons, projets/programmes approuvés par le biais de la procédure de défaut d'opposition**

### **Note pour les représentants au Conseil d'administration**

#### Responsables:

#### Questions techniques:

**Paolo Ciocca**  
Secrétaire du FIDA  
téléphone: +39 06 5459 2254  
courriel: p.ciocca@ifad.org

#### Transmission des documents:

**Kelly Feenan**  
Chef du Bureau des organes directeurs  
Téléphone: +39 06 5459 2058  
courriel: gb\_office@ifad.org

Conseil d'administration – Cent quatrième session  
Rome, 12-14 décembre 2011

---

Pour: **Information**

## Dons, projets/programmes approuvés par le biais de la procédure de défaut d'opposition

1. À sa quatre-vingt-dix-huitième session en décembre 2009, le Conseil d'administration a adopté une résolution visant à amender son Règlement intérieur avec l'introduction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, de la procédure de défaut d'opposition (EB 2009/98/R.15/Rev.1), étant entendu que, à chaque session du Conseil, la direction du FIDA présenterait une note d'information dressant la liste des projets/programmes approuvés par le biais de la procédure de défaut d'opposition durant la période précédente.
2. En application de ces dispositions, la direction souhaite informer le Conseil que, entre les sessions de septembre et décembre 2011 du Conseil d'administration:

- i) Le don au titre du guichet mondial/régional à un centre international ne bénéficiant pas du soutien du GCRAI ci-après a été approuvé le 23 octobre 2011, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2011/LOT/G.6:

DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer le programme "Développement de l'accès des petits agriculteurs aux débouchés pour les produits certifiés durables", accordera un don ne dépassant pas huit cent mille dollars des États-Unis (800 000 USD) à l'Institut pour la certification éthique et environnementale à l'appui d'un programme de trois ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport".

- ii) Les dons au titre du guichet mondial/régional à des centres internationaux ne bénéficiant pas du soutien du GCRAI ci-après ont été approuvés le 27 novembre 2011, avec l'adoption des résolutions suivantes qui figurent dans le document EB 2011/LOT/G.7:

DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme "Concertation sur les politiques publiques en matière d'agriculture familiale et de sécurité alimentaire dans le cône Sud de l'Amérique latine", accordera un don ne dépassant pas un million huit cent mille dollars des États-Unis (1 800 000 USD) au Centro Latinoamericano de Economía Humana à l'appui d'un programme de trois ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme "Technologies des énergies renouvelables en Albanie et en Bosnie-Herzégovine", accordera un don ne dépassant pas un million deux cent mille dollars des États-Unis (1 200 000 USD) à Oxfam Italie à l'appui d'un programme de trois ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le Programme de relèvement après la sécheresse et d'adaptation des petits exploitants à Djibouti et en Somalie, accordera un don ne dépassant pas un million trois cent mille dollars des États-Unis (1 300 000 USD) à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à l'appui d'un programme de 18 mois. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme "Renforcement des capacités des organisations paysannes d'Afrique orientale par la gestion des savoirs et le développement institutionnel", accordera un don ne dépassant pas un million cinq cent mille dollars des États-Unis (1 500 000 USD) à la Fédération des agriculteurs d'Afrique orientale à l'appui d'un programme de trois ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds, dans le but de financer en partie la phase III du programme "Partenariat pour la gestion des connaissances en finance rurale", accordera un don ne dépassant pas un million cinq cent mille dollars des États-Unis (1 500 000 USD) à l'Association africaine de crédit rural et agricole à l'appui d'un programme de trois ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds, dans le but de financer en partie la phase II du Réseau régional des savoirs FIDAfrique, accordera un don ne dépassant pas un million huit cent mille dollars des États-Unis (1 800 000 USD) à PICO Knowledge Net Ltd. à l'appui d'un programme de trois ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport."

- iii) Le don au titre du guichet-pays spécifique à l'Agence néerlandaise de développement international pour la Plateforme du sous-secteur des oléagineux en Ouganda a été approuvé le 27 novembre 2011, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2011/LOT/G.8:
- "DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer en partie la Plateforme du sous-secteur des oléagineux (OSSUP) en Ouganda, accordera un don ne dépassant pas 1,14 million d'USD (1 140 000 USD) à l'Agence néerlandaise de développement international à l'appui d'un programme de cinq ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport."
- iv) Le rapport du Président concernant une proposition de prêt et de don au Royaume du Lesotho pour le Projet de développement de la petite agriculture a été approuvé le 27 novembre 2011, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2011/LOT/P.5:
- "DÉCIDE: que le Fonds fera au Royaume du Lesotho un prêt à des conditions particulièrement favorables d'un montant équivalant à trois millions cent cinquante mille droits de tirage spéciaux (3 150 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.
- DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera au Royaume du Lesotho un don d'un montant équivalant à trois millions cent cinquante mille droits de tirage spéciaux (3 150 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."
- v) Le rapport du Président concernant une proposition de prêt à la République du Congo pour le Programme d'appui au développement des filières agricoles (PADEF) a été approuvé le 8 décembre 2011, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2011/LOT/P.6, ainsi que son additif et son accord de financement négocié:

"DÉCIDE: que le Fonds fera à la République du Congo un prêt à des conditions particulièrement favorables d'un montant équivalant à six millions deux cent mille droits de tirage spéciaux (6 200 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."

- vi) Le rapport du Président concernant une proposition de prêt supplémentaire à la République d'El Salvador pour le Projet de développement rural et de modernisation pour les régions centrale et paracentrale (PRODEMOR-Central) – Expansion a été approuvé le 8 décembre 2011, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2011/LOT/P.7:

"DÉCIDE: que le Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire, par l'intermédiaire du FIDA agissant en qualité de gestionnaire, fera à la République d'El Salvador un prêt à des conditions ordinaires d'un montant équivalant à onze millions cent cinquante mille euros (11 150 000 EUR), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."